

Enquête sur la situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2007 - Synthèse -

Présentation de l'enquête et du rapport de l'Oned

L'enquête sur la situation des pupilles de l'Etat existe depuis 1987. Initialement réalisée par la Direction générale de l'action sociale, l'Observatoire national de l'enfance en danger a pris le relai en 2006. Les analyses présentées dans ce rapport sont issues d'un questionnaire rempli conjointement par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les Conseils généraux.

Les résultats de l'enquête sur les pupilles de l'Etat de l'année 2007 sont présentés en trois parties. Tout d'abord l'analyse des enfants ayant le statut de pupille au 31 décembre 2007, pour avoir une étude en termes de stock à une date donnée. Leur nombre, caractéristiques ainsi que l'évolution temporelle avec les années précédentes sont présentés.

Ces mouvements sont ensuite analysés par le biais de l'étude des parcours : enfants devenus pupilles de l'Etat en 2007, enfants ayant quitté ce statut durant l'année, placements en vue d'adoption, évolution de la situation des enfants non placés.

Enfin, des analyses complémentaires sont effectuées concernant les nouveaux pupilles de l'Etat (naissances avec demande de secret et enfants trouvés), leur tutelle (fonctionnement des conseils de famille) et les possibilités d'adoption par département (demandes d'agrément).

Les enfants pupilles de l'Etat au 31/12/2007

Le 31 décembre 2007, 2 312 enfants avaient le statut de pupille de l'Etat en France, soit 16 mineurs pour 100 000. Un peu plus du tiers d'entre eux (36 %) vivaient dans une famille ayant pour projet de les adopter. Après de fortes diminutions, ces chiffres semblent s'être stabilisés par rapport à ceux de l'année précédente.

Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont en moyenne 12 ans, 70 % d'entre eux ayant eu une prise en charge antérieure à l'ASE ; les enfants placés en vue d'adoption sont quant à eux quatre fois plus jeunes. Par ailleurs, seulement 9 % des enfants dits « à particularité » sont placés dans une famille adoptive tandis que c'est le cas de 56 % des pupilles en bonne santé, sans frères et sœurs avec lesquels ils devraient être adoptés et d'un âge « raisonnable ».

Les enfants qui ne sont pas placés en vue d'adoption ont des situations diverses. Environ 18 %, notamment les plus jeunes, seront probablement accueillis dans une famille adoptive rapidement, un projet étant en cours ou leur statut de pupille n'étant pas définitif. Pour d'autres enfants, aucun projet d'adoption n'est envisagé soit parce que leur situation actuelle est satisfaisante (bonne insertion dans la famille d'accueil, 13 %) soit, au contraire, parce qu'ils ne sont pas prêts à être adoptés (séquelles psychologiques, échec d'adoption, refus de l'enfant, 8 %), soit encore parce que des liens - juridiques ou filiaux - perdurent avec leur famille (6 %). Enfin, pour 55 % des enfants, aucune famille adoptive n'a été trouvée en raison de leurs caractéristiques (état de santé, handicap, âge élevé ou enfants faisant partie d'une fratrie).

Les admissions au cours de l'année 2007

En 2007, 956 nouveaux enfants ont obtenu, définitivement ou provisoirement, le statut de pupille de l'Etat, soit un peu plus d'une admission pour mille naissances. Cette proportion varie de 0 à 4 pour 1 000 selon les départements.

Les deux-tiers des admissions concernent des enfants « sans filiation » - essentiellement des enfants nés sous le secret - et 18 % font suite à une déclaration judiciaire d'abandon. Le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret est en augmentation pour la première fois depuis que cette information est recueillie (2001) : 581 naissances en 2007, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. Parallèlement, 8 enfants ont été admis, au cours de l'année 2007, comme pupilles de l'Etat suite à un échec d'adoption et, pour 15 pupilles, un placement en vue d'adoption prévu par un conseil de famille a été annulé.

Âgés en moyenne de 2,7 ans, 69 % des enfants ont moins d'un an lors de leur admission et 12 % ont atteint leur dixième anniversaire. Les plus âgés sont, dans la plupart des cas, admis suite à un jugement ou au décès de leurs parents.

Dans les mois qui suivent l'admission, la situation des pupilles est susceptible de changer rapidement. Ainsi, avant la fin de l'année 2007, la moitié des nouveaux admis ont été placés dans une famille adoptive et 12 % sont retournés dans leur famille naturelle. Alors que 12 % des nouveaux admis sont des enfants dits « à particularité », c'est le cas de seulement 5 % de ces enfants quittant très vite le statut de pupille.

Les enfants ayant quitté le statut de pupille au cours de l'année 2007

Le nombre d'enfants ayant quitté le statut de pupille de l'Etat durant l'année 2007 (1 069) a fortement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 30 %), mais cette augmentation est due uniquement à une meilleure collecte de données portant sur les jugements d'adoption. Ainsi, les deux-tiers des sorties font suite à un jugement d'adoption, 21 % à la majorité des pupilles et 11 % à un retour chez les parents avant le délai légal. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année 2007 sont restés pupilles de l'Etat pendant, en moyenne, 9,4 années.

Les placements en vue d'adoption au cours de l'année 2007

En termes de placements d'enfants dans une famille adoptive en vue de leur adoption, l'année 2006 avait été un peu particulière : placements moins nombreux, enfants plus âgés, davantage de familles d'accueil candidates. En 2007, avec 775 enfants placés en famille adoptive, on retrouve le niveau de 2005.

Les enfants placés sont très jeunes (72 % ont moins d'un an), majoritairement admis suite à l'article L.224-4 1° du CASF (70 %) et très souvent placés dans une famille agréée du département (81 %). Les familles d'accueil adoptent des enfants plus âgés, dont elles avaient préalablement la garde, tandis que les enfants ayant un problème de santé ou de handicap sont le plus souvent placés dans une famille adoptive agréée hors du département.

Les conseils de famille

En France, il existe 117 conseils de famille qui suivent la situation de 20 enfants en moyenne. Une des conséquences de la baisse constante du nombre d'enfants pupilles de l'Etat a été la suppression de deux conseils de famille au cours de l'année 2007.

On estime que la situation de 5 à 6 % des pupilles n'a pas été examinée au cours de l'année 2007, comme le stipule pourtant la loi.

Les agréments d'adoption

Les présidents des conseils généraux ont délivré, durant l'année 2007, 8 475 agréments d'adoption. Depuis 2005, et ce pour la première fois depuis que les données sont recueillies (1989), on observe une baisse du nombre de candidatures d'adoption et, par conséquent, une légère diminution du nombre d'agréments délivrés.

Bien que les refus d'agréments soient stables, les recours contentieux ont tendance à diminuer. Cette baisse est probablement liée au fait que la proportion de décisions des tribunaux administratifs favorables aux candidats est de plus en plus faible (63 % en 2007 contre 92 % en 2003).

Par ailleurs, en six ans, le nombre de retraits d'agréments a été multiplié par plus de cinq. Cette forte augmentation traduit notamment le suivi des agréments d'adoption effectué par les services des conseils généraux pendant les cinq années de validité.